



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 008/2024

Objet : Ecole primaire Pierre COQUAND_ Remplacement d'un sanitaire

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;
- Vu la délibération n° 4 du 15 juin 2020 du Conseil Municipal de Saint-Savin donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du Conseil Municipal, et plus particulièrement l'alinéa 4 de ladite délibération ;
- Considérant la nécessité, pour la Commune, de procéder au remplacement d'un sanitaire à l'école primaire Pierre COQUAND ;
- Considérant l'offre de l'entreprise THUILIER pour un montant de 802 € H.T soit 962,40 € TTC.

DECIDE

Article 1 : De retenir l'offre de l'entreprise THUILIER pour un montant de 802 € H.T soit 962,40 € TTC.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'affichage de cette décision.

Fait à Saint-Savin, le 30 janvier 2024

Le Maire,

Fabien DURAND



*Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.